PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-4646/DENV

Nouméa, le 20 FEV. 2015

Le Directeur

à

Gérant de la société EMC
12, avenue de la Baie de Koutio – Ducos
98800 Nouméa

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, de stockage, recyclage et traitement de déchets ferreux et non ferreux par la société RECYCAL sur la commune de Païta
Référence : votre courrier reçu sous la référence n°1487/DENV du 22 janvier 2015

Monsieur,

Par transmission visée en référence, vous nous avez fait part de votre souhait d'accéder à l'avis du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, de stockage, recyclage et traitement de déchets ferreux et non ferreux par la société RECYCAL sur la commune de Païta.

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de l'article 413-17 du code de l'environnement, une suite favorable est donnée à votre demande. L'avis du commissaire enquêteur sera donc mis à votre disposition pour consultation dans nos locaux, situés au Centre administratif de la province Sud.

Pour ce faire, je vous remercie de prendre contact avec le bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement (20.34.35 ou 20.34.32) pour indiquer la date et l'heure souhaitée pour cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement